

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1362/2018
Date: 19 décembre 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 831727
Classification: Non classifié

Autorisation de dépenses 2019 : crédit d'engagement pour la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) ; participation financière du canton de Berne. Crédit d'objet

1 Objet

Participation financière du canton de Berne pour l'année 2019 à la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et à la Haute Ecole Arc (HE-Arc) des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

2 Bases légales

Loi du 23 janvier 2014 concernant l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (RSB 439.32)

Articles 51 à 54 de l'annexe 1 de la loi précitée

Articles 45 à 47 de l'annexe 2 de la loi précitée

Articles 47, 49 alinéa 2, 50, 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0)

Articles 139, 146, 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense déléguée
(art. 3 de la loi relative à l'adhésion)

Dépense périodique
(art. 47, LFP et art. 146, OFP)

4 Montant déterminant du crédit

12 100 000 francs



5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement

Compte 363100

Enseignement supérieur 08.14.9100

Formation en haute école spécialisée 910020

Exercice 2019

Un montant de 12 030 000 francs est inscrit au budget. La différence de 70 000 francs par rapport au montant déterminant du crédit (cf. point 4) pourra probablement être compensée à l'intérieur du groupe de produits de l'enseignement supérieur de la Direction de l'instruction publique.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire :

- Direction de l'instruction publique